

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 037/2026

N° ordre à l'intérieur de la séance : 02/05

Nombre de conseillers :

- en exercice23
- présents 18
- votants20
- suffrages exprimés20
- majorité11
- pour20
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

12/05/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, Le vingt mai, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Adéline VEROT, Jean-Christophe VAUTIER, Catherine DAVOINE, Alain ZUCCA, Yasmine BADACHE-DESMAZES, Chantal ROCHER, Hélène CHAUSSEBOURG, Agnès LABORIER, Martin GAILLY, David SAINT-PAUL, Laetitia YU-KOHLER, Martin NOURRIT, Stéphane MONACHON, Mathilde BROS.

Absents : Chantal BOUVIER, Karine DUMAS, Matthieu NALLET, Benoît DAUTREY, Baptiste BOUVIER.

Pouvoir : Karine DUMAS donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Benoît DAUTREY donne pouvoir à Vincent LECOCQ.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2123-12 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Loi Engagement et proximité » et, notamment, ses articles 105, 106 et 107 ;

M. le Maire indique que, conformément aux textes visés ci-avant, les Conseillers Municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'il revient au Conseil Municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice de ce droit à la formation et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

M. le Maire ajoute que les frais de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et constituent une dépense obligatoire de la Commune. Il précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

M. le Maire ajoute que, pour être prises en charge, les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur. Les thématiques de ces formations se doivent d'être en lien à la fois avec l'exercice des fonctions électives et les missions communales.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les orientations de formation des élus et de fixer les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** que les orientations données à la formation des membres du Conseil Municipal seront essentiellement axées sur les thèmes suivants :

- Le fonctionnement et l'environnement juridique des collectivités territoriales et, notamment, les domaines suivants :
 - Les finances publiques ;
 - Les marchés publics ;

- L'urbanisme ;
 - Les pouvoirs de police ;
 - Le statut de l'élu local.
 - Le développement durable ;
 - L'aménagement du territoire ;
 - La mobilité ;
 - La participation et la concertation avec la population ;
 - L'aide sociale.
- **Fixe** les crédits de formation, par an, à 8 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal ;
 - **Indique** que les crédits de formation seront inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune, et ce, au compte 65315 ;
 - **Précise** que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande de remboursement précisant l'objet de la formation ainsi qu'à la fourniture d'un état justificatif des dépenses engagées pour participer à cette formation ;
 - **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orlienas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

The image shows a blue circular official seal of the Mairie d'Orlienas. The seal features a central emblem with a crown and two figures, surrounded by the text 'MAIRIE D'ORLIENAS'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Biaggi'.